



PROJET DE RÈGLEMENT P-03-042
Modifiant le plan d'urbanisme
de la Ville de Montréal

Agrandissement du secteur de densité 6
bordant la rue Sainte-Catherine aux environs de la rue Towers
Arrondissement de Ville-Marie

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
Le 10 juin 2003



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 10 juin 2003

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique

Projet de règlement P-03-042 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie
Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1455, rue Towers

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement P-03-042 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet de règlement P-03-042 vise à rendre conforme au plan d'urbanisme plusieurs bâtiments dérogoires construits dans les années cinquante. Ce règlement permettrait également une densification du secteur à l'emplacement du projet proposé par le Groupe immobilier TRIIA. La commission estime que cette densification « ponctuelle » est justifiée car le développement immobilier proposé respecterait les orientations du plan d'urbanisme en permettant de conserver la résidence de style victorien existante et d'occuper deux terrains vacants. La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement proposé.

La commission souligne que ce projet de règlement conduit à agrandir le secteur de densité 6 bordant la rue Sainte-Catherine, ce qui n'est pas souhaitable à plus grande échelle. À cet égard la commission est d'avis que l'utilisation aussi fine des outils de planification et d'encadrement du développement urbain, à proximité du centre-ville, devrait constituer un cas d'exception.

Le 10 juin 2003

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire

Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

En ce qui a trait au projet de développement immobilier proposé, qui serait autorisé par résolution du conseil d'arrondissement, la commission estime que l'implantation de la nouvelle construction sur le boulevard de Maisonneuve devrait être revue. À l'instar des participants à la consultation publique, la commission considère que le choix d'un style contemporain et d'une implantation en bordure du trottoir tranchent résolument avec l'environnement victorien du quartier. De plus, l'empiètement des balcons aux étages supérieurs sur la voie publique vient ajouter à l'effet très agressif du bâtiment dans le voisinage. En contrepartie, la nouvelle construction proposée sur la rue Towers offre une meilleure intégration architecturale en raison notamment du fait qu'elle est contiguë à une édifice de huit étages et que le bâtiment est érigé en retrait de la rue.

L'Office rendra ce rapport public le 26 juin prochain, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) Jean-François Viau

Jean-François Viau

p.j.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	2
Chapitre 2 Les préoccupations des participants	7
Chapitre 3 Les constats et l'analyse de la commission	8
Conclusion	9
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2 La documentation	

Introduction

Le 24 mars 2003, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-03-042 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie. Dans la même résolution, le conseil soumettait le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les renseignements relatifs au mandat sont présentés à l'annexe 1.

Le projet de règlement P-03-042 vise à augmenter la limite de densité applicable à un territoire situé au nord de la rue Sainte-Catherine de part et d'autre de la rue Towers. Cette modification permettrait de rendre conforme au plan d'urbanisme la construction d'un immeuble de cinq étages avec mezzanine sur les terrains contigus à un édifice de trois étages situé au 1455 rue Towers. Le bâtiment existant visé par ce projet d'agrandissement proposé par le Groupe immobilier TRRIA est illustré à la figure 1.

Un avis annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 30 mars 2003 dans le journal *La Presse*. Au cours de la semaine du 6 avril, environ 600 feuillets invitant les gens à participer à la consultation publique ont été distribués dans le quadrilatère formé par le boulevard de Maisonneuve et les rues Saint-Marc, Sainte-Catherine et du Fort. Le même jour, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau d'arrondissement de Ville-Marie, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet à l'étude est présentée à l'annexe 2.

Le mercredi 16 avril en soirée, la commission a tenu une assemblée publique aux bureaux de l'OCPM situé au 1550 rue Metcalfe. Une dizaine de citoyens ont participé à la consultation.



Figure 1 Façade ayant front sur le boulevard de Maisonneuve de l'édifice situé au 1455 rue Towers visé par le projet d'agrandissement (extrait du document déposé no 5.4).

1 Le projet

La partie ouest de l'arrondissement Ville-Marie englobe plusieurs secteurs de valeur patrimoniale intéressante. Le plan d'urbanisme prévoit de faibles limites de hauteur et de densité pour ces secteurs, de façon à protéger le cadre bâti existant qui comprend notamment plusieurs ensembles de maisons victoriennes. Parallèlement, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement prévoit pour ces secteurs des mesures spécifiques de contrôle architectural portant par exemple sur les matériaux de revêtement, les fenêtres, les corniches, les balcons ou les escaliers.

La propriété visée par le projet immobilier est située à proximité de l'un de ces secteurs de valeur patrimoniale intéressante mais n'en fait pas partie. Sa localisation est présentée à la figure 2.

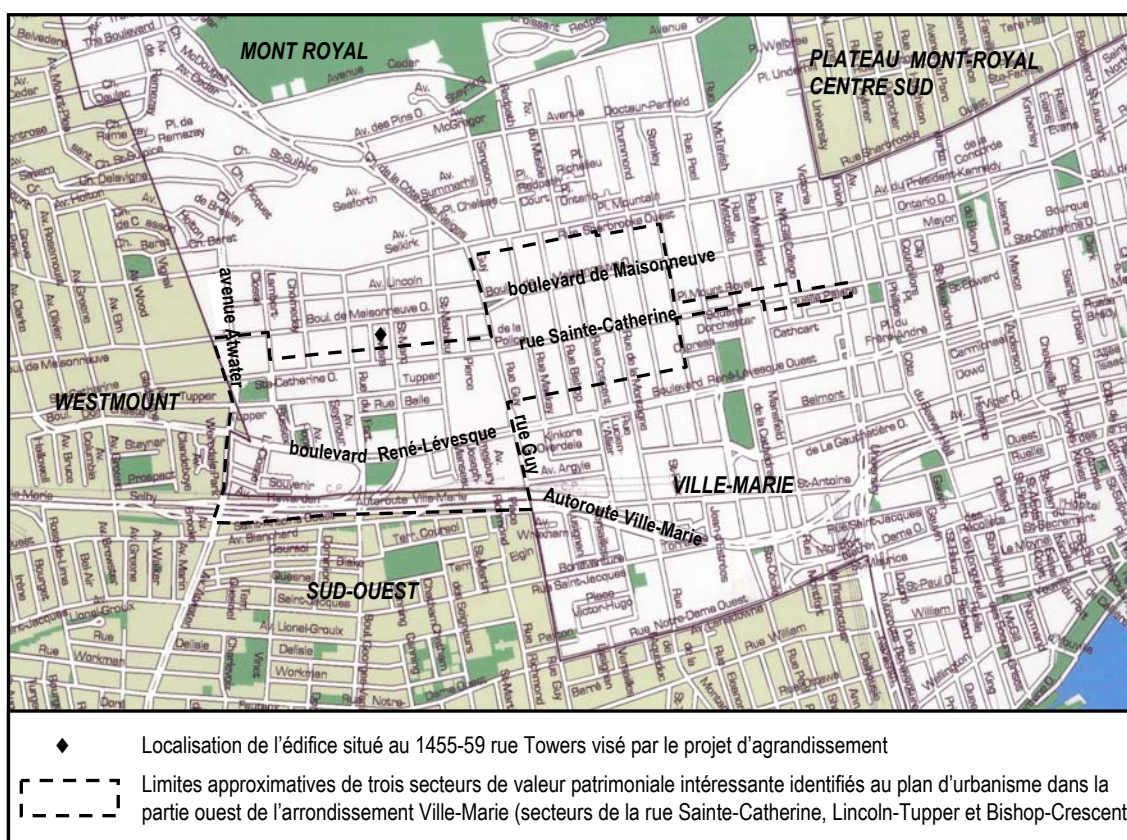


Figure 2 Localisation et voisinage de l'édifice visé par le projet et situé au 1455 rue Towers (adapté du Plan 23 du « Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie », Ville de Montréal, 1992 et de la carte « Arrondissement Ville-Marie », Section de la géomatique, Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux, Ville de Montréal, 2002).

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le secteur visé fait partie d'une aire d'affectation « Habitation » de densité 3 et de hauteur jusqu'à 25 mètres. Le projet de règlement vise à inclure ce secteur à même la zone existante de densité 6 bordant la rue Sainte-Catherine (figure 3). La classe d'affectation et la hauteur maximale permise ne seraient pas modifiées. Seul l'indice de densité serait augmenté.

Cette modification permettrait de rendre conforme au plan d'urbanisme le projet proposé par le Groupe Immobilier TRIA. En effet, ce promoteur compte modifier l'édifice situé au 1455 rue Towers en construisant sur les terrains voisins situés à l'est sur le boulevard de Maisonneuve et au sud sur la rue Towers. Environ 19% de l'emplacement visé par le projet serait compris à l'intérieur du secteur de densité 6 (voir figure 4). Le règlement d'urbanisme prévoit qu'en considérant la répartition des superficies de densité 3 et de densité 6, la densité maximale permise sur l'ensemble des terrains visés par le projet immobilier serait de 3,55.

Cette modification permettrait également de rendre conformes plusieurs bâtiments dérogatoires présentant une densité et une hauteur supérieures à celles prescrites au plan d'urbanisme. Par exemple, le 1433 et le 1420 rue Towers sont des édifices de 8 et 9 étages de densité d'environ 4 et 6 respectivement. Ces édifices ont été construits dans les années cinquante et soixante, avant l'entrée en vigueur du plan et du règlement d'urbanisme de l'ancienne ville de Montréal.



Figure 3 Limites de la zone visée par le projet de règlement P-03-042 et pour laquelle la densité maximale prescrite serait augmentée de 3 à 6 (adapté du document déposé no 1).

Le projet de développement immobilier

Si le conseil municipal adopte le projet de règlement P-03-042, le conseil d'arrondissement prévoit autoriser par résolution le projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1455 rue Towers en application du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*. Ce règlement-cadre permet à l'arrondissement d'autoriser un projet conforme au plan d'urbanisme même s'il déroge à l'un ou à l'autre des règlements d'urbanisme, c'est-à-dire sans avoir à modifier ces derniers.

L'édifice de trois étages situé au 1455 rue Towers a été construit pour le docteur McMurthy à la fin du 19^e siècle et a été transformé en résidence funéraire dans les années cinquante. Le bâtiment est vacant depuis le début des années 2000. Il serait agrandi sur les terrains voisins, incluant une partie de ruelle qui fait l'objet d'une transaction entre la Ville et le promoteur. Deux agrandissements construits après la deuxième guerre seraient démolis (figure 4).

La maison de coin serait convertie en trois condominiums avec deux cases de stationnement au sous-sol. Le revêtement original en brique serait restauré de même que les fenêtres en bois et le toit en ardoise. Une porte serait percée à même l'une des fenêtres donnant sur la rue Towers pour permettre d'accéder depuis la rue au logement du dernier étage.

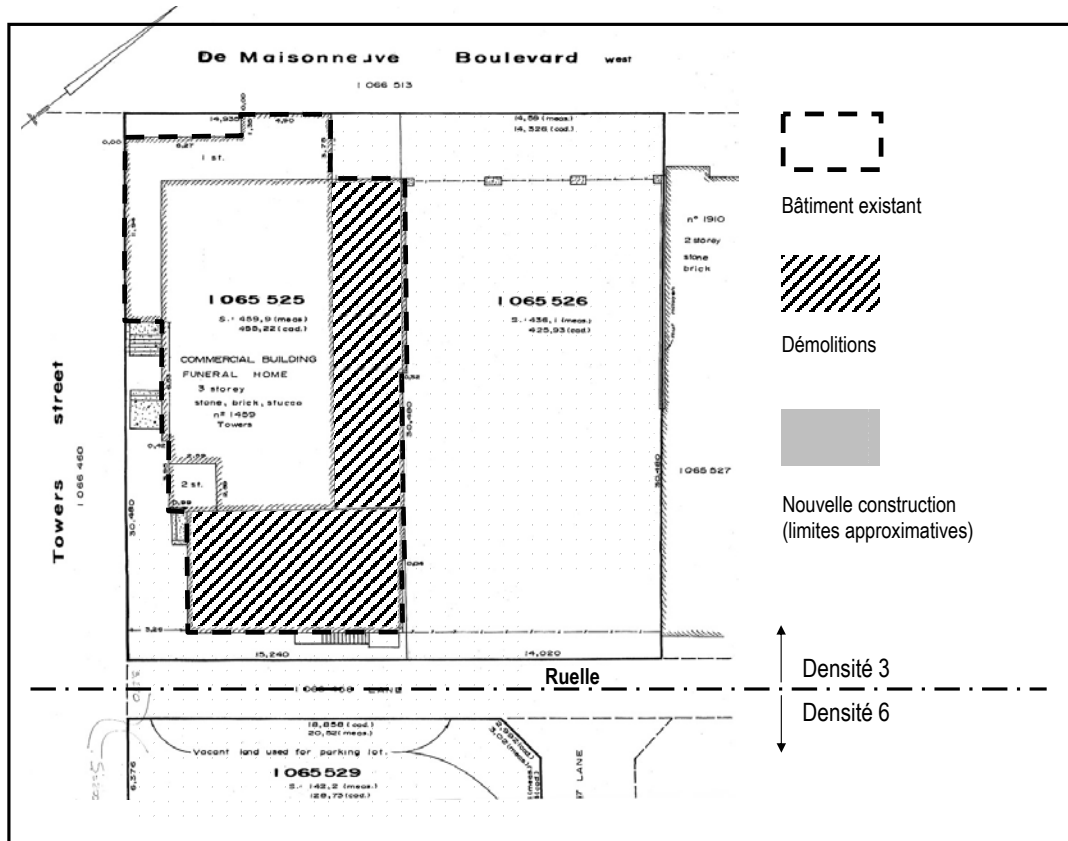


Figure 4 Plan d'implantation du projet d'agrandissement de l'édifice situé au 1455 rue Towers (adapté du document déposé no 5.4, diapositive no 10).

Les nouvelles constructions comprendraient 40 condominiums répartis sur cinq étages avec mezzanines en retrait au sixième niveau. Elles seraient érigées de part et d'autre de l'immeuble existant, en contiguïté avec les bâtiments voisins constitués d'une maison victorienne de trois étages sur le boulevard de Maisonneuve et d'un édifice à logement de 8 étages sur la rue Towers. Un garage comprenant au moins 19 cases de stationnement serait aménagé au sous-sol et serait accessible par la ruelle. Une esquisse des façades de l'immeuble proposé est présentée à la figure 5.

Le traitement de la maçonnerie tiendrait compte de l'échelle du bâtiment existant. Le revêtement des quatre premiers étages serait en brique d'argile rouge et le plafond du 4^{ième} étage serait au même niveau que le faite de la résidence victorienne. Le 5^{ième} étage et les mezzanines seraient en retrait des alignements et revêtus d'aluminium de couleur champagne.

Ce projet de développement immobilier ferait passer la valeur foncière des immeubles visés de 720 900 \$ à 4 720 900 \$. Les revenus annuels en taxes foncières (incluant la taxe locative) passeraient ainsi de 29 488 \$ à 92 161 \$.

Le conseil d'arrondissement a adopté le 4 mars 2003 un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'édifice situé au 1455 rue Towers. L'assemblée publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c.A-19, art. 145.38) a été tenue le 22 avril et, le soir même, le conseil a adopté un deuxième projet de résolution. Ce deuxième projet est susceptible d'approbation référendaire car le complexe résidentiel est dérogoatoire au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui a trait à la densité et à la hauteur maximales permises. Il est situé dans un secteur résidentiel de densité 3 où les hauteurs autorisées sont de 2 à 4 étages et 16 mètres (tableau 1). Un avis annonçant la possibilité de demander que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sera publié ultérieurement, si le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme est adopté par le conseil municipal.

Une comparaison entre les paramètres spécifiques au projet de développement et ceux prescrits au règlement et au plan d'urbanisme, avant et après la modification proposée, est présentée au tableau 1. Un résumé des données concernant le projet immobilier proposé est présenté au tableau 2.



Figure 5 Photomontages représentant les façades du projet d'agrandissement proposé, sur le boulevard de Maisonneuve à gauche et sur la rue Towers à droite (photos extraites du document déposé no 5.4).

Tableau 1 Comparaison entre les paramètres spécifiques au projet de développement et ceux prescrits au règlement et au plan d'urbanisme, avant et après la modification proposée (d'après les documents déposés no 4.1 et no 5.4, diapositive no 26).

Paramètre	Règlement d'urbanisme	Projet particulier 1455 rue Towers	Plan d'urbanisme
Densité maximale	3	3,55	Avant : 3 (100% du terrain) Après : 3 (81% du terrain) 6 (19% du terrain)
Hauteur maximale Nombre d'étages	16 m 2 à 4 étages	17 m 5 étages avec mezzanines	25 m Non spécifié

Tableau 2 Résumé des données concernant le projet de développement immobilier proposé (d'après les documents déposés no 4.1 et 4.3)

Spécifications	Règlement d'urbanisme	Immeuble existant	Nouvelle construction
Usage	H.5-7 (8 logements et plus)	3 condos	40 condos
Hauteur hors-sol	16 m	9 m	17 m
Nbre de cases de stationnement intérieur	20	2	19
Coefficient d'occupation du sol	3	3,55	
Superficie du terrain / de plancher	-	1 081 m ² / 3 835 m ²	
Mode d'implantation	Contigu	Contigu	
Taux d'implantation	85 % (jusqu'à 100% pour les bâtiments de coin)	87%	
Alignement des constructions	Règles d'insertion	Règles d'insertion	

2 Les préoccupations et les opinions des participants

Environ une dizaine de citoyens ont participé à la consultation publique. Trois personnes sont intervenues au cours de l'assemblée dont une représentante de l'Association du Village Shaughnessy qui a présenté un mémoire déposé auprès de la commission au cours de la journée. Cette association a été constituée en 1981 dans le but de faire la promotion de l'amélioration de la qualité de vie du voisinage auprès des locataires et propriétaires résidant dans le quartier délimité par les rues Guy, Sainte-Catherine, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Atwater. L'association publie des documents sur les caractéristiques architecturales et patrimoniales du Village ainsi que le bulletin périodique Info-Shaughnessy.

Au cours de la première partie de l'assemblée, les représentants des services municipaux ont apporté plusieurs précisions sur les orientations de développement favorisées par l'arrondissement et sur les dispositions réglementaires visant la protection des maisons anciennes du secteur. En ce qui a trait au projet proposé, ils ont expliqué l'agencement des hauteurs de bâtiment, l'implantation et l'alignement des constructions ainsi que la méthode de calcul de la limite de densité pour un immeuble chevauchant deux secteurs d'indices différents. Des éclaircissements concernant la procédure d'autorisation du projet et le déroulement du processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ont également été fournis en réponse aux questions des citoyens.

Les citoyens se sont montrés favorables à plusieurs aspects du projet. Il se sont dits satisfaits du maintien de l'affectation résidentielle et ont mentionné que le comblement des terrains vacants et d'une partie de la ruelle ne dérangerait en rien la circulation locale et aurait comme avantage de continuer la trame urbaine. Leurs préoccupations ont surtout porté sur l'effet qu'aurait l'agrandissement du secteur de densité 6 bordant la rue Sainte-Catherine sur la conservation et la mise en valeur des maisons victoriennes de deux et trois étages du quartier. Ils se sont fermement opposés à la densification du secteur, malgré les explications fournies par les professionnels.

Les citoyens ont dits apprécier l'architecture proposée pour la façade ayant front sur la rue Towers mais se sont objectés à l'implantation et la volumétrie proposées sur le boulevard de Maisonneuve. Selon l'Association du Village Shaughnessy, le langage architectural proposé s'intègre mal à l'environnement victorien car la hauteur et le volume de l'agrandissement ont pour effet d'écraser les résidences voisines. De plus, le bâtiment proposé aurait une présence très agressive le long du boulevard à cause de l'alignement de la nouvelle construction en bordure du trottoir et de la projection sur la voie publique des balcons situés aux étages supérieurs.

Les citoyens et la représentante de l'Association du Village Shaughnessy ont demandé à ce que la nouvelle construction sur le boulevard de Maisonneuve soit revue de façon tenir compte de la finesse des bâtiments qui l'entourent ainsi que pour respecter la marge d'environ 10 pieds généralement observée en façade des maisons anciennes du secteur.

3 Les constats et l'analyse de la commission

La commission constate que le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme permettrait une densification du secteur à l'emplacement du projet proposé par le Groupe immobilier TRIIA. Le projet de règlement permettrait également de rendre conforme au plan d'urbanisme plusieurs bâtiments dérogatoires construits dans les années cinquante.

La commission reconnaît qu'il existe des contraintes particulières pour le développement de projet immobilier de petite envergure dans cette partie de la ville, liées notamment au cadre réglementaire et à la valeur foncière des terrains. Dans ce contexte, la commission estime qu'une densification « ponctuelle » est justifiée d'autant plus que le projet proposé respecterait les orientations du plan d'urbanisme en permettant de conserver la résidence de style victorien existante et d'occuper deux terrains vacants. En effet la maison de coin serait restaurée et les nouvelles constructions, qui seraient érigées en contiguïté avec les bâtiments voisins, combleraient des terrains utilisés comme stationnement ainsi qu'une partie de ruelle. À cet égard, une évaluation des aspects liés à la sécurité des biens et des personnes, suite à la fermeture de cette partie de ruelle, a été demandée au Service de la sécurité incendie qui a rendu un avis favorable le 5 mai 2003.

La commission note que le projet d'agrandissement proposé a fait l'objet de plusieurs modifications. Il a été présenté à trois reprises au Comité consultatif d'urbanisme soit en juillet, en octobre et en décembre 2002. Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme vise à augmenter de 3 à 6 l'indice de densité du secteur visé et fait suite à une série de discussions entre les services centraux et l'arrondissement. Conformément aux recommandations formulées par les membres du CCU, aucune modification n'est prévue au règlement d'urbanisme. Ce règlement prévoit de faibles limites de hauteur et de densité dans le secteur, même s'il comprend plusieurs constructions en hauteur, afin d'atténuer la pression sur les maisons victoriennes des environs (tableau 1). Dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, prévue pour l'année prochaine, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a l'intention de proposer que ces dispositions soient maintenues afin de conserver les éléments réglementaires visant la protection des maisons anciennes du quartier.

Les citoyens ont appuyé le choix d'une vocation résidentielle à l'emplacement visé et ont fortement souhaité que le projet d'agrandissement tienne compte du langage architectural des maisons victoriennes du voisinage, même si la résidence existante ne fait pas partie de l'un des secteurs de valeur patrimoniale intéressante identifiés au plan d'urbanisme.

Selon les participants à la consultation publique, l'intégration serait réussie sur la rue Towers car le bâtiment présente un certain retrait par rapport à la voie publique et est contigu à un édifice de 8 étages. Par contre, la volumétrie proposée pour l'agrandissement ayant façade sur le boulevard de Maisonneuve serait beaucoup trop imposante. Dans son mémoire l'Association du Village Shaughnessy demande que l'implantation du bâtiment soit revue afin de mieux respecter l'alignement des maisons de 3 étages situées de part et d'autre de l'agrandissement. Ces préoccupations ont été reprises par d'autres citoyens participant à la consultation publique.

Conclusion

Le projet de règlement P-03-042 vise à rendre conforme au plan d'urbanisme plusieurs bâtiments dérogatoires construits dans les années cinquante. Ce règlement permettrait également une densification du secteur à l'emplacement du projet proposé par le Groupe immobilier TRIIA. La commission estime que cette densification « ponctuelle » est justifiée car le développement immobilier proposé respecterait les orientations du plan d'urbanisme en permettant de conserver la résidence de style victorien existante et d'occuper deux terrains vacants. La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement proposé.

La commission souligne que ce projet de règlement conduit à agrandir le secteur de densité 6 bordant la rue Sainte-Catherine, ce qui n'est pas souhaitable à plus grande échelle. À cet égard la commission est d'avis que l'utilisation aussi fine des outils de planification et d'encadrement du développement urbain, à proximité du centre-ville, devrait constituer un cas d'exception.

En ce qui a trait au projet de développement immobilier proposé, qui serait autorisé par résolution du conseil d'arrondissement, la commission estime que l'implantation de la nouvelle construction sur le boulevard de Maisonneuve devrait être revue. À l'instar des participants à la consultation publique, la commission considère que le choix d'un style contemporain et d'une implantation en bordure du trottoir tranchent résolument avec l'environnement victorien du quartier. De plus, l'empiètement des balcons aux étages supérieurs sur la voie publique vient ajouter à l'effet très agressif du bâtiment dans le voisinage. En contrepartie, la nouvelle construction proposée sur la rue Towers offre une meilleure intégration architecturale en raison notamment du fait qu'elle est érigée en retrait de la rue et en contiguïté avec un édifice de huit étages.

Fait à Montréal, le 10 juin 2003

(s) Catherine Chauvin

Catherine Chauvin
Présidente de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Période du mandat

Du 16 avril au 6 juin 2003

La commission et son équipe

Mme Catherine Chauvin, présidente

Mme Vanessa Millette, analyste

La consultation publique

L'avis public Paru le 30 mars dans le journal *La Presse*

L'assemblée Le mercredi 16 avril 2003, en soirée

Lieu : Les Cours Mont-Royal
 1550, rue Metcalfe, 14^e étage

Les représentants des services municipaux et du promoteur

Services municipaux

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie

M. Claude Comtois, conseiller en aménagement et responsable du projet

M. Gilles Dufort, chef de section

Service de développement économique et de développement urbain, Ville de Montréal

Mme Manon Brulé, architecte, chef de section

Promoteur

M. Karl Fischer, architecte

Les participants et participantes

Claire Adamson, représentante de l'Association du Village Shaughnessy

Lucien Langlois, citoyen

Jean-Yves Bourdages, citoyen

Les mémoires déposés

Mémoire déposé le 16 avril 2003 par l'Association du village Shaughnessy Village Association

Annexe 2

La documentation

Les centres de documentation

- Bureau de l'arrondissement de Ville-Marie, 888, boulevard de Maisonneuve Est, 5^e étage
- Direction du greffe de la Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- Office de consultation publique de Montréal, 1550, Metcalfe, bureau 1414

Documentation déposée le 30 mars 2003

1. Projet de règlement P-03-042 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (CO92 03386) et annexes
2. Avis public daté du 30 mars 2003
3. Résolutions
 - 3.1. CE03 0411 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée lors de sa séance du 5 mars 2003
 - 3.2. CA03 240092 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptée lors de son assemblée du 4 février 2003
4. Dossier décisionnel de la ville de Montréal
 - 4.1. Sommaire décisionnel
 - 4.2. Recommandation
 - 4.3. Pièces jointes au dossier
 - 4.4. Intervention de la direction des affaires juridiques et projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) et annexes
 - 4.5. Intervention – Développement économique et urbain
5. Documentation déposée par l'arrondissement
 - 5.1. Plans
 - 5.2. Avis du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.2.1. Avis préliminaire du 17 octobre 2002
 - 5.2.2. Avis sur le projet particulier du 19 décembre 2002
 - 5.3. Dossier décisionnel relatif à l'adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* d'une résolution autorisant l'agrandissement d'un édifice situé au 1455, rue Towers
 - 5.4. Présentation électronique du projet

Documentation additionnelle déposée le 17 avril 2003

6. Mémoire déposé le 16 avril 2003 par l'Association du village Shaughnessy Village Association
7. Règlement no CA-24-011 de l'arrondissement de Ville-Marie sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél : (514) 872-3568
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal.
